



REGLEMENT INTERIEUR

L'école La Présentation-St Joseph est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Sous tutelle diocésaine, l'école La Présentation-St Joseph se conforme aux programmes nationaux d'enseignement. L'organisation de la vie scolaire est placée sous la responsabilité du chef d'établissement, et se trouve exprimée par les termes de ce règlement intérieur. Les parents et leurs enfants s'engagent à respecter ce règlement intérieur, qui s'impose afin d'assurer une vie collective paisible et respectueuse de chacun. Le présent règlement définit les droits et obligations des élèves. Il s'applique dans l'établissement et à ses abords, pour toutes les activités prises en charge par l'établissement, qu'elles soient obligatoires ou facultatives : sorties, voyages, etc.

1. ADMISSION et ASSIDUITE

L'inscription de votre enfant implique votre pleine adhésion au projet éducatif de l'école.

Pour être scolarisé, un enfant doit avoir acquis la **propreté** et être à jour des **vaccinations obligatoires**.

La scolarité est obligatoire dès 3 ans, et implique une **fréquentation assidue**. Elle facilite une bonne adaptation et permet à l'enfant de devenir élève dans son comportement et ses apprentissages.

Toute absence doit être justifiée auprès du secrétariat dès la première heure d'absence au 04.67.73.88.02 (choix 1 ou message). Un justificatif écrit doit être systématiquement fourni dès le retour en classe.

Les absences non justifiées (par un motif médical ou familial impérieux) sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement aux services du Rectorat.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans une période d'un mois, les responsables de l'établissement prennent contact avec les responsables légaux pour comprendre. Le chef d'établissement peut transmettre le dossier à l'Inspecteur d'Académie.

Au-delà de dix demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuse valable, une procédure de sanction pénale est mise en place par les services académiques.

Les vacances prises sur temps scolaire ne peuvent être autorisées et, constituent des absences non justifiées.

Seule une dispense médicale peut justifier une non-participation aux activités sportives.

Les évaluations ne sont pas systématiquement rattrapées lors des absences.

Le travail à rattraper sera transmis au retour de l'enfant.

2. HORAIRES DE CLASSE et ACCES

2.1 Horaires

Les horaires de classe sont les suivants : **9h00 à 12h00** et **13h30 à 16h45** – le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le portail des primaires est ouvert de **8h50 à 9h00** puis à **12h00**, de **13h20 à 13h30** puis de **16h45 à 16h55**.

Le portail des maternelles est ouvert de **8h45 à 9h00** puis à **11h55**, de **13h20 à 13h30** puis de **16h40 à 17h00**.

Les enfants arrivant avant 8h45 et partant après 17h seront considérés de garderie et donc facturés de 1€ pour chaque enfant.

Les **retards** seront contrôlés par le dispositif d'appel journalier sur Ecole Directe. **Tout enfant en retard doit être obligatoirement accompagné par un adulte jusqu'au secrétariat de l'école. En cas de retards répétitifs, un rendez-vous sera planifié auprès du chef d'établissement.**

2.2 Accès

Les élèves de Petite Section de maternelle doivent être conduits dans leur classe le matin à partir de **8h50**, l'après-midi à partir de **13h20**.

En maternelle, les parents viennent chercher leur enfant à l'entrée de leur classe à la sortie de 16h45.

En élémentaire, les élèves entrent **seuls** dans l'école et sont récupérés au portail côté primaire à 12h00 et à 16h45 ; au portail du collège à 16h45 (pour les CM1-CM2).

Seuls les élèves autorisés (à partir du CM1) peuvent sortir seuls de l'établissement.

En cas d'intempéries, les parents viennent chercher leur enfant en classe aux heures de sortie.

L'établissement ne laissera pas partir les élèves à vélo ou en trottinette en cas de pluie.

Les élèves récupérés par leurs parents sont sous leur responsabilité, et doivent respecter le règlement intérieur tant qu'ils sont présents dans l'établissement.

Les parents attendent les enfants, **ne les laissent pas jouer dans la cour lorsqu'ils attendent des frères et sœurs et quittent la cour dès que possible.**

Il n'est pas permis de rouler à vélo ou en trottinette dans l'enceinte de l'établissement.

Seuls les responsables légaux de l'enfant ainsi que les personnes désignées (par écrit) par ces derniers peuvent récupérer un élève. Les frères et sœurs aîné(e)s autorisé(e)s à récupérer un élève doivent l'être par écrit.

Dans le cas des parents séparés appliquant à l'enfant un mode de résidence alternée, il appartient à chaque parent de fournir à l'établissement la liste écrite des personnes autorisées à récupérer l'enfant sur son temps d'accueil.

Aucune personne (élève ou parent) n'est autorisée à pénétrer seule dans les salles de classe.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Aux abords de l'école les règles de circulation et de stationnement doivent être respectées.

Les élèves sont accompagnés à l'arrêt du bus uniquement en fin de journée (nous vous demandons de le signaler par écrit au secretariat-ecole@lpsj.fr).

2.3 Sorties anticipées

Seul un protocole médical ou paramédical régulier (= signifié par écrit auprès de l'équipe éducative) justifie l'arrivée tardive ou le départ anticipé d'un élève.

Les autres RDV médicaux doivent être pris hors du temps scolaire. Ils impliqueront une absence (non justifiée) d'une demi-journée. En cas de RV médicaux exceptionnel, votre enfant vous attendra au secrétariat afin de ne pas déranger la classe.

Tout enfant entrant dans l'école, dans le cadre des horaires fixés, est sous la responsabilité de cette dernière.

Tout enfant ne peut donc sortir avant l'heure prévue sans une demande écrite des parents soumise à autorisation du chef d'établissement.

Le portail de l'école (maternelle et primaire) est fermé sur le temps scolaire.

3. ACCUEIL PERISCOLAIRE

3.1 Temps Périscolaire

Un service cantine est proposé en collaboration avec un prestataire. Cet accueil est principalement prévu pour les parents qui travaillent ou à titre exceptionnel. L'inscription est faite le matin ou la veille sur Ecole Directe avant 9h30.

L'accueil cantine étant un service rendu, ne présente aucun caractère obligatoire : tout enfant présentant un problème de discipline pourra être exclu.

L'apport d'un panier-repas n'est autorisé que dans le cadre d'un PAI, rédigé par le médecin et signé par l'équipe éducative.

3.2 Garderies

Les élèves sont accueillis à la garderie **de 7h45 à 8h50 et de 17h00 à 18h.**

Les inscriptions et/ou réservations pour la garderie se feront sur le site Ecole Directe.

Pour des raisons de sécurité, le portail doit rester fermé après chaque passage.

Les familles (parents et enfants) sont invitées à quitter l'établissement dès qu'elles viennent chercher leur enfant (même si le jeu en cours n'est pas terminé).

Le créneau de 7h45 à 8h45 est facturé **au tarif de 1 €** et le créneau de 17h à 18h est facturé **au tarif de 1€ par enfant.**

Si retard : 5€ de facturé par ¼ d'heure de retard.

Par respect pour les personnes assurant ces accueils, merci de respecter ces horaires.

4. HYGIENE et SANTE

4.1 Hygiène

Les élèves se présentent à l'école dans un parfait état de propreté.

Les parents veilleront à une coiffure correcte (cheveux attachés éventuellement) et vérifieront régulièrement sa chevelure pour prévenir l'apparition des poux, et administrer un traitement le cas échéant.

4.2 Santé

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel éducatif de l'école.

Un enfant ne doit en aucun cas apporter des médicaments à l'école.

Dans le cas d'une maladie chronique (asthme, diabète...) ou d'une allergie alimentaire, un protocole (PAI) doit être établi avec le médecin de la famille et visé par le chef d'établissement.

Si un élève présente des signes de malaise (fièvre, douleurs...), la famille est prévenue au plus vite et devra venir le chercher. L'enfant ne pourra quitter l'école qu'avec ses parents ou une personne préalablement autorisée.

Un enfant ne pourra revenir à l'école qu'une fois guéri.

En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, hôpital, etc.) pour assurer à l'élève, en liaison avec ses responsables légaux, les soins les mieux adaptés.

Si un accident se produit pendant le temps où l'élève est confié à l'établissement, ce dernier procèdera aux déclarations nécessaires (assurances, services académiques).

5. COMPORTEMENT et TENUE

5.1 Comportement

Il est attendu de tous les élèves une **attitude sérieuse, calme, tournée vers les apprentissages.**

Le calme doit régner dans les couloirs, les escaliers et en rentrant au self ou en classe.

Le silence doit être respecté lorsqu'un adulte le demande. L'enfant doit respecter les adultes qui l'encadrent et doit leur obéir. **Aucun acte de brutalité, de violence ne peut être admis.** Le langage doit être respectueux envers autrui.

5.2 Tenue

La tenue vestimentaire doit être propre et adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à la vie scolaire dans l'Établissement et à chaque activité. Les enseignants rencontreront personnellement les familles dans le cas contraire.

Les tenues de plage et les tenues laissant le nombril visible sont interdites. Les chaussures doivent comporter un maintien de la cheville (pas de tongs ni crocs).

Les écharpes sont à proscrire.

Les vernis, maquillages, tatouages et boucles d'oreilles ne sont pas autorisés.

Pour le sport la tenue et les chaussures doivent être appropriées.

Les bonbons (hors cas d'un anniversaire fêté en classe) et les chewing-gums sont interdits dans l'établissement.

Les enfants peuvent apporter un (seul) goûter par jour, pour la collation de l'après-midi, en veillant à son équilibre nutritionnel (pas de chips, ni de bonbons...).

6. MATERIEL et ENVIRONNEMENT

6.1 Matériel et locaux

Les parents veillent à vérifier régulièrement le cartable et le matériel de leurs enfants et leur apprennent à en prendre soin. Le matériel de chaque enfant doit être marqué à son nom.

Tous les objets dangereux sont proscrits (canifs, pétards, ballons en cuir, balles dures, grosses billes).

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets personnels (bijoux, boîtes à goûter, boucles d'oreilles...).

Seuls les jeux, jouets et objets autorisés par l'équipe éducative sont acceptés dans l'établissement. Ils font l'objet d'une demande d'autorisation auprès des enseignants.

Les élèves respectent les locaux, et veillent à maintenir la **propreté des toilettes**.

6.2 Téléphone portable et objets connectés

Les montres connectées et les téléphones mobiles sont strictement interdits pour les élèves dans l'enceinte de l'école. Ils seront confisqués le cas échéant.

6.3 Environnement

Dans la cour, les limites prescrites doivent être respectées : il est interdit de jouer à des jeux dangereux qui touchent l'intégrité de l'enfant.

Durant les récréations l'accès aux classes est interdit en l'absence d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

7. COMMUNICATION

Les familles signent leur engagement à respecter le projet éducatif, le règlement intérieur et le contrat de scolarisation de l'établissement.

Les parents font preuve de courtoisie devant l'établissement comme à l'intérieur. Ils sont invités à cesser leur communication téléphonique lorsqu'ils retrouvent leur enfant en présence d'un membre de l'encadrement.

Tout malentendu peut être dissipé par le dialogue !

Une réunion de classe a lieu en septembre durant laquelle les enseignant(e)s exposent leurs méthodes de travail, leurs objectifs pédagogiques et leurs projets de classe éventuels ; la présence des parents est vivement conseillée. Les parents sont régulièrement informés du travail fourni, des résultats, des progrès réalisés, par la communication des cahiers/fichiers de classe et des évaluations/bilans.

Deux cahiers de réussite en maternelle et trois bulletins scolaires en élémentaire sont consultables sur **educartable** ; ils doivent obligatoirement être signés numériquement par les responsables légaux et téléchargés pour une sauvegarde.

Les familles utilisent **Ecole directe** ou le cahier de liaison pour prendre rendez-vous ou signaler une absence. Les envois en dehors des heures d'ouverture de l'établissement ne sont pas nécessairement traités dans l'immédiat.

Les parents veillent à ne pas retenir les enseignants à l'heure où débute la classe et à ne pas perturber les rangs.

En cas de situations imprévues (absence d'un enseignant(e), annulations sorties, intempéries...), le secrétariat tiendra informé les familles des nouvelles directives par affichage, par SMS et/ou par mail, sur Ecole Directe.

Pour une relation et une communication facilitée, merci de signaler tout changement de coordonnées et/ou de situation familiale au secrétariat et au service comptable.

8. Lutte contre le harcèlement scolaire

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements répétés régulièrement dans le temps, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre des actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, il peut solliciter directement tout personnel éducatif (enseignant, ASEM, AESH, chef d'établissement).

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- rencontre de l'élève victime en présence ou non de ses représentants légaux

- rencontre des témoins éventuels en présence ou non de leurs représentants légaux
- rencontre du/des auteurs en présence ou non du/des représentants légaux
- rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- adoption de mesures internes (de protection notamment)
- adoption de sanctions disciplinaires
- signalement des faits au Procureur de la République.

9. DISCIPLINE

Les élèves viennent à l'école pour apprendre.

Les règles de vie sont travaillées à la rentrée dans chaque classe.

Le non-respect des règles entraînera une sanction et une réparation :

- une réprimande orale communiquée aux parents
- un avertissement écrit
- une exclusion de 3 jours
- une exclusion définitive

En cas de manquement grave ou après trois avertissements écrits, un conseil exceptionnel composé du chef d'établissement, de 2 enseignants se réunira et pourra prononcer une exclusion temporaire voire définitive. A titre exceptionnel et notamment en cas de risque de trouble, le chef d'établissement peut décider de l'adoption d'une mesure conservatoire, le temps de réunir le conseil de cycle. Dans ce cas, l'élève ne pourra être accueilli dans l'établissement. Toutefois, la continuité pédagogique sera assurée.

De même, tout comportement inapproprié ou manquement au présent règlement traduisant une rupture manifeste de confiance entre la famille et l'établissement peut entraîner une radiation de l'établissement, par la rupture du contrat de scolarisation.

Tous les membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, AESH, intervenants) sont les garants de la discipline, sous l'autorité du chef d'établissement.

Lorsqu'un conflit survient entre enfants dans le cadre de l'école, les parents ne doivent en aucun cas intervenir auprès des enfants ou auprès d'un autre parent. Il est indispensable de s'adresser aux adultes de l'établissement : enseignants ou Chef d'établissement.

Lors d'une sanction, pour qu'elle soit efficace, les parents s'engagent à soutenir l'équipe ; c'est en ayant un discours commun et cohérent que nous aiderons les élèves à grandir.

Il est interdit de prendre des photos d'élèves au sein de l'école sauf sous autorisation lors d'événements.

10. Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité ou pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours d'année. Dans ce cas, les familles et les élèves recevront une communication contenant l'avenant correspondant qui devra être signé.

Nous comptons sur le soutien des familles. Les parents sont les premiers éducateurs.

Le chef d'établissement :

